

DÉPARTEMENT

**HAUT-RHIN**

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

**THANN-GUEBWILLER**

**HUSSEREN-WESSERLING**

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**15**

Nombre de conseillers en exercice

**15**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille.....**vingt-six**....., le .....**vingt**..... du mois de .....**mars**.....  
à .....**vingt**.....heures .....**trente**.....minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du  
Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune  
de .....**HUSSEREN-WESSERLING**.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller  
par case) :

NUCELLI Romain		
ALBRECHT Nadine		
HANS Donovan		
HORNY Magdalena		
OU-SAÏDENE Abderrezak		
HOLTZ Emmanuelle		
LEHMANN Raymond		
GARTNER Natacha		
LUTTRINGER Jonathan		
ROTH Michèle		
EBERLEN Jean-François		
SAUTEBIN Marie		
SCHNEIDER Jacques		

Absents <sup>1</sup> :

**STOLTZ-NAWROT Jeanne et EGLER Pierre, absents non excusés**.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Abderrezak OU-SAÏDENE**, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Mme HOLTZ Emmanuelle** ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...**13**... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : .....**Mme ALBRECHT Nadine et M. LEHMANN Raymond** .....

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....   0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....   0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....   0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  13
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....   7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NUCELLI Romain .....	13	treize .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. NUCCELLI Romain** ..... a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **M. NUCCELLI Romain** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ...4... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ...4... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ...4... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ...5... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...2... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....   0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....   13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....   0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....   0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....   13
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....   7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUTTRINGER Jonathan .....	1	un .....
OU-SAÏDENE Abderrezak .....	12	douze .....
.....		
.....		
.....		

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



## Lecture de la Charte de l'élu local.

### **POINT N° 4 – Vote des indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du Maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite de l'enveloppe indemnitaire et des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à l'assemblée délibérante de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal afin d'être en-dessous du seuil d'assujettissement aux cotisations et contributions sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer comme suit, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de :

	Population	% de l'indice 1027
Maire	de 1 000 à 3 499 hab.	42
Adjoint	de 1 000 à 3 499 hab.	17

- **décide** de modifier le taux d'indemnisation du Maire, en cas de revalorisation ultérieure du point d'indice.

### **POINT N° 5 – DIVERS**

#### **A. Convocation au Conseil Municipal**

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la convocation au Conseil Municipal est transmise par voie dématérialisée.

Cependant, en application de l'article L.2541-1 du CGCT, ces dispositions ne sont pas applicables en Alsace-Moselle. Le droit local prévoit ainsi que les convocations soient adressées par voie postale.

Il est toutefois admis que les convocations soient transmises par voie électronique dès lors que les conseillers municipaux y consentent expressément.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** que les convocations au Conseil Municipal soient transmises par voie dématérialisée.

**B. Prochaine date à retenir**

Conseil Municipal : lundi 30 mars 2026 à 20 h 30.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 15.**

La secrétaire de séance,  
Emmanuelle HOLTZ

Le Maire,  
Romain NUCCELLI